

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE

RÈGLEMENT NO 12-626

Règlement modifiant les Règlements de zonage, de lotissement et administratif relatif à l'agrandissement de la zone commerciale C1

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire a adopté les Règlements de zonage no 360, de lotissement no 361 et administratif no 363, le 18 décembre 1989;

ATTENDU que le conseil désire autoriser dans un bâtiment existant situé dans la zone **H1**, un usage industriel relié à la fabrication d'accessoires pour véhicules récréatifs à certaines conditions;

ATTENDU que ledit bâtiment a déjà été utilisé comme atelier de réparation d'équipements de boulangerie;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné le 6 août 2012 ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges Martel

Appuyé par monsieur le conseiller Gilles Niquette

Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire ordonne et statue que les Règlements de zonage no 360, de lotissement no 361 et administratif no 363 soient modifiés de la façon suivante :

1. La grille des spécifications faisant partie intégrante des règlements de zonage, de lotissement et administratif est modifiée comme suit :
 - Dans la zone C1 en plus des usages déjà autorisés, ceux reliés à la fabrication d'accessoires pour véhicules récréatifs contenus dans le Groupe industrie I, sont autorisés à la condition qu'aucun entreposage et étalage extérieur ne soit fait dans les cours d'un bâtiment principal;
2. Le plan de zonage faisant partie intégrante des Règlements de zonage, de lotissement et administratif est modifiée par le document cartographique intitulé « ZONAGE, MODIFICATION 11 » daté du 4 juin 2012. Ledit document fait partie intégrante du présent règlement. Ce document illustre les limites de la zone commerciale C1 agrandie à même une partie de la zone résidentielle H1.
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Benoît Bourque, maire

Claire Roy, d.g./sec.-trés.

Avis de motion : 6 août 2012

Adoption du règlement : 10 septembre 2012

Entrée en vigueur : 13 septembre 2012